

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MAI 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 16 mai 2017 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 10 mai 2017.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 10 mai 2017 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUYEYRE, A. AURIA, F. PernoUD, C. BERGER, D. KIOULOU, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, B. ZWIRYK, P. NOE, F. REY, V. GENSBURGER, D. GILLE, M. PAQUIER, E. PONTI, MC MARILLAT, J. BIANCHI, M. RIEUBON, S. BUISSON.

ABSENTS EXCUSES : S. MONCHO, N. AGERON, D. GARCIN.

**Pouvoirs : S. MONCHO donne pouvoir à L. BETHUNE
N. AGERON donne pouvoir à M. DELMAS
D. GARCIN donne pouvoir à MC MARILLAT**

ORDRE DU JOUR

1. Dépôt du permis de construire pour le projet maison médicale / logements sociaux
2. Demande de financement au SEDI pour travaux d'éclairage public
3. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques
4. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du CM du 27 mars 2017 : unanimité.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : Dominique GILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article, la séance a été publique.

Laurence BETHUNE dit que la commune de St Jean de Moirans a eu le 2^{ème} score le moins élevé pour le Front National sur le canton (2ème commune après Montaud). Elle s'en félicite.

Elle dit qu'en ce qui concerne l'organisation des élections, elle remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à cette réussite, et qu'un pot de remerciement est organisé ce samedi 20 mai.

1. Dépôt du permis de construire pour le projet maison médicale / logements sociaux

M. François PernoUD, Adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement sur les terrains de la commune cadastrés section AV255-47, Rue Côte du Marché aux Cerises.

Il rappelle que Mme Le Maire a été autorisée, par délibération du 27 mars 2017, à signer un avenant n°1 à la convention de groupement de commande avec la société Pluralis. Le projet consiste pour la commune en la construction d'une maison médicale d'environ 220 m² (emprise au sol) et la construction de 3 logements en étage avec ascenseur à destination de personnes à mobilité réduite, pour la société Pluralis.

Il informe que le projet est en phase de dépôt du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'autoriser Mme Le Maire à déposer le permis de construire, autorisations de travaux et tous documents afférents à ce dossier.

S. BUISSON : Il y avait d'autres solutions, on n'a aucune information sur ce permis.

F. PernoUD : il y a eu quand même une réunion publique.

S. BUISSON : oui mais on a aussi des impératifs et en tant qu'élus, cela aurait été convenable d'avoir des informations plus précises.

VOTE : 18 pour, 5 abstentions

2. Demande de financement au SEDI pour travaux d'éclairage public

Monsieur François PernoUD, Adjoint au Maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sur le secteur des Cordeliers consistant à remplacer l'ensemble des mats et des lanternes par des luminaires à LED, prévus en juin/juillet 2017.

L'adjoint au Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 10 881 € HT

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'accepter la réalisation des travaux pour le projet sus-mentionné d'un coût de 10 881 € HT

De demander que la commune de ST JEAN DE MOIRANS établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

D'autoriser Madame Le Maire ou son adjoint aux travaux et à l'urbanisme à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

J. BIANCHI : les luminaires ne sont-ils pas de la propriété de la SDH ?

F. PERNOUD : le changement des luminaires ne concerne que ceux de la commune. Cependant, quelques petites modifications sur la convention seront également apportées par rapport aux Kw/h consommés.

P. NOE : Combien peut-on obtenir de subvention ?

F. PERNOUD : la subvention s'élève à 25 % du montant total HT.

V. GENSBURGER : et la TVA passera probablement à 10 % au lieu de 20 %.

MC MARILLAT : cela concerne combien de luminaires ?

F. PERNOUD : quinze.

VOTE : 23 pour

3. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques

Madame Patricia ROUVEYRE, Adjointe à l'enfance et à l'éducation, expose au Conseil Municipal que les règles de base de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques sont fixées par la loi du 22/07/1983, article 23.

Le texte précité fixe le principe général selon lequel la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes doit être déterminée par accord entre les communes concernées.

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont les dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelles et élémentaires) supportées par la commune d'accueil, à l'exception des charges des annuités d'emprunts et des frais liés aux services périscolaires.

Par délibération du 23 juin 2016, le Conseil Municipal avait réactualisé les montants de ces participations pour l'année 2016/2017, comme suit :

400 € par élève et par année scolaire pour toutes les communes ayant des enfants scolarisés en CLIS

400 € par élève et par année scolaire pour les communes de plus de 600 habitants des cantons de Tullins et Voiron

250 € par élève et par année scolaire pour les communes de moins de 600 habitants des cantons de Tullins et Voiron

736 € par élève et par année scolaire pour toutes les communes hors des cantons de Tullins et Voiron

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de les reconduire à compter de l'année scolaire 2017/2018 les tarifs sus-mentionnés,

- d'imputer les recettes relatives à ces contributions au 92.213.11 "Enseignement 1^{er} degré" article 7474,

- d'imputer les dépenses relatives à ces contributions au 92.213.11 "Enseignement 1^{er} degré" article 65581,

- d'autoriser Madame le Maire ou son adjointe à l'enfance et à l'éducation à signer les conventions avec les communes ci-indiquées,

- de dire qu'un état sera établi conjointement par la commune de St Jean de Moirans et chaque commune concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la proposition.

S. BUISSON : est-ce que toutes les demandes extérieures ont le même tarif ?

D. KIOULOU : les montants sont les mêmes.

P. ROUVEYRE : pas forcément mais cela reste assez équilibré.

MC MARILLAT : il n'y a pas eu de commission scolaire ?

P. ROUVEYRE : non, puisque toutes les demandes pouvaient être traitées au regard des critères d'acceptation.

VOTE : 23 pour

4. Questions diverses

- Convention avec le Lycée Ferdinand Buisson

A. AURIA expose les termes de la convention pour la mise à disposition de salles St Jeannaises au profit des lycéens afin d'organiser des représentations théâtrales.

- Laurence BETHUNE rappelle qu'il y a une petite cérémonie à la bibliothèque pour officialiser la mise en réseau en présence de Denis Mollière Vice-président de la CAPV ce mercredi 17 mai à 17h.
- Didier KIOULOU invite tout le monde à venir au pucier de dimanche.
- Laurence BETHUNE indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 29 juin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,

Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 22.05.17